Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 081-200034056-20231212-D2023_153-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

N° 2023/153

Objet : Enfance-jeunesse et sport : Organisation d'un séjour au Portugal du 8 au 12 avril 2024

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse de la CCLPA, dans le cadre de sa politique jeunesse, propose une action en Europe pour les vacances de printemps 2024.

Le séjour est ouvert à 12 jeunes du territoire et sera encadré par 2 animateurs. Il se déroulera du 08 au 12 avril 2024. L'hébergement est prévu en auberge de jeunesse à Lisbonne. Le déplacement aller-retour s'effectuera en avion.
Ce séjour propose la découverte de la culture portugaise, via les monuments, la gastronomie… Les jeunes pourront se familiariser avec la langue portugaise. Les visites culturelles seront l'essentiel du programme de la semaine.

Monsieur le président informe ensuite que l'organisation de ce séjour est beaucoup plus coûteuse que les autres séjours (billets d'avion, …) Pour cela, il est proposé de fixer un supplément à ce séjour de 50 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial. Ce séjour sera ainsi facturé au tarif maximum de 250 € avec des déductions possibles suivants les quotients familiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'organisation d'un séjour pour les jeunes au Portugal du 08 au 12 avril 2024,
- décide que ce séjour sera facturé à chaque participant au tarif maximum de 250 € avec des déductions possibles suivant les quotients familiaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Christian MONTAGNE